

**SÉANCE DU 10 MARS 2020**

2020-S2

**Compte-rendu du  
Conseil municipal**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 18

L'an deux mille vingt et le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Guy AMIEL.

**Présents :** Guy AMIEL - Jean AUGÉ - Bernabela MANOGIL - Alain RAYNAUD - Nicole COSTE - Jean-Louis MONTAULON - Fabienne SERVAT - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - José BELMONTE - Jean-Louis CALVET - Régine ROSENFELD - Joséphine GROLEAU - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Christophe SIRVEN  
**Procuration :** Laurence MARTINEZ à Jean-Louis MONTAULON  
**Absent :** Alain HUC  
**Démissionnaire :** Marie ROMAIN

**Lecture des décisions du Maire**

Contrat	AGELID LogipoIve verbalisation électronique	16/01/2020	2020-01-002
Emprunt	CAISSE D'ÉPARGNE	24/02/2020	2020-02-003

Jean-Louis MONTAULON étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.

**Délibérations**

**1. Vote du compte de gestion et du compte administratif 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal,

**Considérant** que M. Guy AMIEL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean AUGÉ, premier adjoint pour le vote du compte de gestion,

Vu le vote du budget primitif de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par la Trésorerie accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats de 2018,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport sur l'exécution budgétaire 2019 fait par M. Jean AUGÉ, premier adjoint, prend connaissance du tableau récapitulatif suivant :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>		
<i>réalisations</i>	1 261 238,22 €	2 279 071,87 €
<b>Dépenses</b>		
<i>réalisations</i>	1 767 138,19 €	1 818 135,83 €
<b>Résultats exercice 2019</b>	- 505 899,97 €	530 766,61 €
<b>Intégration résultats 2018</b>	- 214 044,22 €	744 810,83 €
<b>Résultat de clôture 2019</b>	- 719 944,19 €	911 702,65 €

**Considérant** que le compte administratif 2019 est concordant en tous points avec le compte de gestion 2019 établi par la Trésorerie,

Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019 et approuve le compte administratif 2019.

## 2. Affectation des résultats

Vu la reprise anticipée du résultat de clôture 2019 au budget 2020,

**Conformément** aux instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, il convient d'affecter ces résultats.

Vu la présentation du Compte Administratif 2019, il ressort les résultats suivants :

Fonctionnement : **991 702,65 €**

Investissement : **- 719 944,19 €**

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Premier adjoint, après en avoir délibéré, décide d'affecter une partie l'excédent de fonctionnement d'un montant de **719 944,19 €** en recettes d'investissement au chapitre 1068 recettes du BP 2020 et décide d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **271 758,46 €**, en recettes de fonctionnement au chapitre 002 recettes du BP 2020,

### 3. Cession parcelle C 2557 Lot A

La commune souhaite vendre la parcelle cadastrée section C 2557 Lot A, d'une superficie de 1 952 m<sup>2</sup> pour un montant de **8 784 €** (soit 4,50 € le m<sup>2</sup>) à Monsieur Bernard Domenech ; ce dernier prend à sa charge tous les frais de géomètre et d'actes notariés.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

#### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise la cession de la parcelle cadastrée section C 2557 Lot A, d'une superficie de 1952 m<sup>2</sup> pour un montant de **8 784 €** (soit 4,50 € le m<sup>2</sup>) à Monsieur Bernard Domenech et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

### 4. Autorisation de demander des subventions pour la restauration du Pont Romain et de signer la proposition de diagnostic

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite aux différentes intempéries subies par le Pont Romain, monument historique et patrimonial de Saint-Thibéry, il convient d'établir un diagnostic structurel dans le cadre de la confortation du Pont Romain.

La proposition financière de la S.E.L.A.R.L. Trabon architecture pour ce diagnostic s'élève à 20 800 € H.T.

Suite à ce diagnostic, les travaux de confortation du Pont Romain pourront débuter.

Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la proposition de diagnostic structurel ainsi que les documents de demande de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

#### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la proposition de diagnostic structurel et autorise le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

La séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance



